Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEC01_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 25
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 10 janvier 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 janvier 2023

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC01_2023
Résiliation amiable du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur la fourniture en énergie électricité des sites de la ville de Trouy

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Anne-Marie FERREIRINHO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUE, Chrystelle TEIXEIRA, Vincent BRIEND, Cécile FAUVET, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Didier GEORGES, Alexandra CELLIER à Chrystelle TEIXEIRA, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEC01_2023-AU

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 88-2022 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1er janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant ;*

Vu la décision municipale n° 96/2022 du 27 septembre 2022 portant attribution de la prestation AMO « fourniture et acheminement d'énergie électrique » à ASCAUDIT ENERGIE SAS (93400 SAINT-OUEN) pour un montant de 6 900 € HT soit 8 280 € TTC ;

Vu la lettre adressée en recommandé avec accusé réception le 25/11/2022 au BE ASCAUDIT proposant une fin anticipée du contrat administratif susvisé sur la base d'une résiliation amiable en raison d'un manque certain de compétences et de technicité ;

Vu les échanges avec le bureau ASCAUDIT ;

Considérant que le bureau ASCAUDIT a accepté cette résiliation à l'amiable consistant à mettre fin par anticipation au contrat initialement signé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 13/12/2022 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision arrêtant la prestation AMO « fourniture et acheminement d'énergie électrique » attribuée à ASCAUDIT ENERGIE SAS (93400 SAINT-OUEN) pour un montant à 1 500 € HT aux lieu et place de 6 900 € HT, soit 1 800 € TTC aux lieu et place de 8 280 € TTC pour les prestations effectuées par téléphone et une partie du CCTP, la visite sur site et l'analyse des offres n'ayant pas été réalisées.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 23/01/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,

MAIRIE de TROUY (Cher)

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEC02_2023-AU

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 25
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 10 janvier 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 janvier 2023

Décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération N° DEL88_2022 du 28 juin 2022 (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision municipale N° DEC02_2023
Transmission du bail commercial suite à la vente du fonds de commerce « soins esthétiques », activité hébergée dans un local appartenant à la ville de Trouy

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Anne-Marie FERREIRINHO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUE, Chrystelle TEIXEIRA, Vincent BRIEND, Cécile FAUVET, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Didier GEORGES, Alexandra CELLIER à Chrystelle TEIXEIRA, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEC02_2023-AU

Rapporteur : Le Maire

Madame CHOQUET Laura ayant décidé de vendre son fonds de commerce, nous avons été associés à l'acte de cession, en tant que bailleur du local professionnel, situé dans le bâtiment commercial au n° 2 A rue Louise Michel.

L'acte de cession a été signé le 28/12/2022, au bureau de Madame VAIDIE Stéphanie, avocate, en présence de Madame CHOQUET Laura, de Madame CHAMIGNON Amélie, nouvelle exploitante du salon et Monsieur Didier GEORGES, adjoint représentant la municipalité.

Pour mémoire, le bail dont les termes restent inchangés, avait été consenti pour 9 ans du 01/03/2018 au 01/03/2027 pour un montant annuel de 4 320 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la transmission du bail commercial susvisé.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 23/01/2023 https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,

MAIRIE de TROUY (Cher)

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEL03_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 25
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 10 janvier 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 janvier 2023

Délibération N° DEL03_2023 adoptée à l'unanimité
Approbation de l'acquisition d'une partie du terrain section cadastrée AE n° 12

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Anne-Marie FERREIRINHO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUE, Chrystelle TEIXEIRA, Vincent BRIEND, Cécile FAUVET, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Didier GEORGES, Alexandra CELLIER à Chrystelle TEIXEIRA, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEL03_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie le 2/11/2022 par Maître Sébastien JEANNERET-GROSJEAN, office notarial du Bocage Bourbonnais à Cérilly (03350), reçue en mairie le 4/11/2022 et enregistrée dans nos services sous le numéro IA 018 267 22 B0055 dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- vente par Monsieur Hervé PETIT, domicilié 7 Rue de la Digue à ETAMPES (91150), au profit de Monsieur William VERMEERSCH et Madame Sue-Ellen BONY, domiciliés 39 route de Bourges à Dun-sur-Auron (18130) ;
- bien immobilier situé 10 Route de La Chapelle à Trouy bourg (18570), cadastré section AE n° 12 et classé en en zone du PLUi UDb ;
- superficie totale (foncier bâti et non bâti) : 4 141 m2 ;
- prix : 100 000 € (cent mille euros), frais de commission et de notaire en sus avec les modalités de paiement suivantes : prix stipulé payable dans le délai de 18 ans à compter de la signature de l'acte de vente, par termes mensuels, avec taux d'intérêt de 1,5 % par an ;
- clause : le vendeur se réserve le droit d'usage et d'habitation sa vie durant sur le logement situé 10 route de La Chapelle.

Vu la volonté de Monsieur Hervé PETIT de vendre le bâti à Monsieur William VERMEERSCH et Madame Sue-Ellen BONY lesquels s'engagent à préserver sa résidence dans le bien susvisé selon une clause de droit d'usage et d'habitation ;

Vu le projet d'aménagement de la ville d'implanter des logements sociaux locatifs notamment sur la partie non bâti constructible ;

Vu les contacts pris avec le notaire qui a établi la DIA, le propriétaire et les futurs acquéreurs ;

Vu les rendez-vous qui ont eu lieu en mairie les 6, 8, 22 et 27/12/2022 avec les personnes qui se sont portées acquéreurs Monsieur William VERMEERSCH et Madame Sue-Ellen BONY ;

Vu l'accord entre les parties du 27/12/2022 en mairie, formalisé par une demande d'acquisition d'un bien au nom des futurs acquéreurs, s'agissant de vendre à la ville une partie du terrain pour une surface approximative de 1 040 m², au prix de 5 000 € selon les modalités de paiement suivantes :

- Paiement en nature du prix correspondant à la contrepartie de l'aliénation : tous les frais inhérents à la division de la parcelle et à la réalisation de la clôture qui séparera les deux lots issus de la division seront pris en charge par la ville ;

Considérant les caractéristiques du foncier non bâti permettant l'aménagement de différents accès dans le respect du PLUi ;

Considérant la légitimité de ce projet afin que la ville de Trouy puisse développer sa politique de l'habitat en réhaussant son quota de logements sociaux locatifs pour le moment inférieur aux 20 % recommandés sachant que la ville bénéficie d'une mesure dérogatoire à durée déterminée ;

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux d'approuver cette acquisition ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9/01/2023 ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEL03_2023-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réaliser des logements locatifs sociaux sur le terrain constructible ci-dessus décrit en vue d'accroître son parc ;

- **DÉCIDE** d'acquérir le terrain situé au 10 route de La Chapelle à Trouy bourg (18570), cadastré section AE n° 12, à Monsieur William VERMEERSCH et Madame Sue-Ellen BONY, dès lors qu'ils en seront propriétaires conformément à la demande d'acquisition d'un bien ci-annexée ;

- **CONFIE** à Maître Kevin TOURTIER, notaire à BOURGES (18) la rédaction de l'acte authentique constatant le transfert de propriété et la vente au prix de 5 000 € selon les modalités de paiement susvisées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces s'y rattachant ;

- **DIT** que les crédits seront imputés au Budget général de la commune.

MAIRIE de TROUY (Cher)

La secrétaire,

Béatrice RATELET

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 23/01/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEL03_2023-DE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEL05_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 25
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 10 janvier 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 janvier 2023

Délibération N° DEL05_2023 adoptée à l'unanimité
Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Anne-Marie FERREIRINHO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUE, Chrystelle TEIXEIRA, Vincent BRIEND, Cécile FAUVET, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Didier GEORGES, Alexandra CELLIER à Chrystelle TEIXEIRA, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 23/01/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEL05_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal du 5 avril 2022 ;

Le Maire précise que suite à la modification des plannings de rentrée et à une forte augmentation des effectifs scolaires, qui semblent se stabiliser, il est proposé de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 28/35ème annualisé et payé à 27.72/35 à compter du 1er mars 2023 ;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de la possession du BAFA et d'expériences professionnelles dans le secteur de l'enfance.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3 sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2023.
Filière : animation
Cadre d'emploi : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 28/35ème annualisé et payé à 27.72/35 à compter du 1er mars 2023 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEL06_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 25
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 10 janvier 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 janvier 2023

Délibération N° DEL06_2023 adoptée à l'unanimité

Sélection et attribution du lot n° 2 « couverture-charpente-planchers » de l'opération « Restructuration et réhabilitation du château Rozé » suite à la nouvelle consultation

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Anne-Marie FERREIRINHO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUE, Chrystelle TEIXEIRA, Vincent BRIEND, Cécile FAUVET, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Didier GEORGES, Alexandra CELLIER à Chrystelle TEIXEIRA, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEL06_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision municipale n° 139-2022 du 13/12/2022 déclarant infructueux le lot n° 2 « couverture-charpente-planchers » du MAPA référencé n° 01-2022, relatif à la restructuration et la réhabilitation du château Rozé ;

Vu la nouvelle consultation de ce lot lancée dès le 14/12/2022 auprès des entreprises susceptibles de candidater ;

Vu le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) établie par l'Atelier Carré d'Arche, maître d'œuvre avec la collaboration de la SEM TERRITORIA, assistant à maître d'ouvrage ;

Vu la nouvelle estimation de ce lot établi à hauteur de 350 000 € HT par le maître d'œuvre pour tenir compte du contexte économique actuel pénalisant fortement les entreprises du BTP (pénurie de matières premières, retard dans les délais de livraison, manque de main d'œuvre, ...) ;

Vu la date butoir de remise des offres fixée au 13/01/2023 à 12 heures au plus tard ;

Vu les plis déposés ;

Considérant que l'analyse des offres est en cours ;

Vu le montant estimé du marché, supérieur à 215 000 € HT et inférieur à 5 382 000 € HT relevant du seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu le calendrier prévisionnel dudit MAPA ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sélectionner et attribuer l'offre la plus avantageuse économiquement et conforme au CCTP ;

- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le marché en découlant, correspondant au lot n° 2 « couverture-charpente et planchers » des travaux de restructuration et de réhabilitation du château Rozé et toutes pièces s'y rattachant, dont il sera rendu compte au Conseil municipal ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à ladite dépense sont prévus au budget général de la Commune et notamment dans le cadre de l'autorisation de programme de l'opération « château Rozé ».

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 23/01/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEL07_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 25
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 10 janvier 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 janvier 2023

Délibération N° DEL07_2023 adoptée à l'unanimité
Décision modificative n°2/2022

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Anne-Marie FERREIRINHO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUE, Chrystelle TEIXEIRA, Vincent BRIEND, Cécile FAUVET, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Didier GEORGES, Alexandra CELLIER à Chrystelle TEIXEIRA, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEL07_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

La décision modificative n° 2/2022, proposée au Conseil municipal telle que figurant ci-après, consiste en l'ajustement de crédits, rendu nécessaire suite aux motifs suivants :

- Budgétisation à tort, au moment du budget primitif, d'un crédit de 8 000 € au titre des indemnités sinistres, initialement appréhendées par rapport à l'incendie du véhicule personnel de Madame HEULIN Eliane, gérante du Bar le Féeliane, ayant provoqué des dégâts au niveau du bâtiment du Bar ; indemnités finalement refusées par l'assurance de la victime (MACIF), car déclaration de sinistre en question soit - disant non reçue.
- Le retrait de ces indemnités implique donc la majoration de la subvention d'équilibre provenant du budget principal, minoré toutefois, d'un montant de travaux surévalués au moment du budget primitif à hauteur de 2 500 € ; ce qui implique donc de majorer la subvention d'équilibre pour 5 500 € et ainsi éviter un déficit de fonctionnement anticipé à 5 212,70 €, après paiement de l'intégralité des factures se rapportant à cette opération.

Cette régularisation budgétaire dans son ensemble peut ainsi se concevoir à travers les ajustements présentés ci-après et les grands équilibres suivants :

Section de fonctionnement

Recettes			*Dépenses*		
chap.75 - 75822 / 94	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	5 500,00	chap.011 - 615228 / 94	Entretien et réparation sur autres bâtiments	- 2 500,00 €
chap.75 - 758888 / 94	Indemnisations sinistres	- 8 000,00			
		- 2 500,00 €			- 2 500,00 €

Section d'investissement

Recettes			*Dépenses*		
		- €			- €

Entendu l'exposé de Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-présente, ainsi que la décision modificative parallèlement engendrée sur l'entité principale de la ville.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 23/01/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DELI08_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 25
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 10 janvier 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 janvier 2023

Délibération N° DEL08_2023 adoptée à l'unanimité

Annulation la décision modificative Commune n°2/2022

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Anne-Marie FERREIRINHO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUE, Chrystelle TEIXEIRA, Vincent BRIEND, Cécile FAUVET, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Didier GEORGES, Alexandra CELLIER à Chrystelle TEIXEIRA, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DELI08_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu la délibération n° DEL148_2022 adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal du 13-12-2022 ;

Considérant que la décision du Conseil municipal d'exercer son droit de préemption pour acquérir, par voie de préemption, le bien immobilier situé au 10 route de La Chapelle à Trouy bourg (18570), cadastré section AE n° 12, d'une superficie totale de 4 141 m2, appartenant à Monsieur Hervé PETIT, n'a pas été appliquée ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17/01/2023 d'accepter la proposition d'acquisition d'une partie du terrain constructible selon un accord avec les futurs acquéreurs dument formalisé par une demande d'acquisition d'un bien ;

Considérant que cette acquisition nécessite des crédits à hauteur de 5 000 € correspondant aux frais de division-bornage, de publicité foncière, de clôture et d'accès ;

Monsieur le Maire propose d'annuler la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTE			DEPENSES			
chapitre	**opération**	**montant**	**chapitre**	**opération**	**intitulés**	**montant**
			21 acquisitions	91	Terrain bâti	108 800,00 €
			21	20	Phase 1-c/château Rozé	-73 082,00 €
					Phase 2/château Rozé	-35 718,00 €
						0,00 €

En respect de l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer depuis leurs budgets 2016 et comptes administratifs 2015, une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Entendu l'exposé de Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation de la décision modificative adoptée par délibération du 13/12/2022 n° DEL148_2022 concernant l'entité du Budget général de la Commune.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 23/01/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEL09_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 25
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 10 janvier 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 janvier 2023

Délibération N° DEL09_2023 adoptée à l'unanimité
Décision modificative n° 3/2022

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Anne-Marie FERREIRINHO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUE, Chrystelle TEIXEIRA, Vincent BRIEND, Cécile FAUVET, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Didier GEORGES, Alexandra CELLIER à Chrystelle TEIXEIRA, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEL09_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

La décision modificative n° 3/2022, proposée au Conseil municipal telle que figurant ci-après, consiste en l'ajustement de crédits, rendu nécessaire suite aux motifs suivants :

- Versement d'une subvention d'équilibre pour prise en charge du déficit budgétaire de l'entité annexe BAR-CAFE, devant être portée à 15 103 €, contre 9 603 € telle qu'anticipée au moment de l'évaluation des budgets primitifs, en raison de la non perception d'un crédit de 8 000 € dûment budgétisé sur l'entité annexe concernée, au titre d'indemnités sinistres finalement refusées ; majoration portée à l'article 65821 ;
- Re-imputation demandée le 29/11/2022 par la DGFIP à l'article 65888, concernant le paiement d'une participation de raccordement à l'égout opérée par mandat n°615 du 20/06/2022 pour 2 537 € auprès de Bourges Plus concernant l'opération du château Rozé, initialement prévue en section d'investissement et finalement imputable à la section de fonctionnement ;
- Proposition d'équilibre de l'ensemble, par le retrait de crédits nécessaires, soit 8 037 €, à l'article 658887.

Cette régularisation budgétaire dans son ensemble peut ainsi se concevoir à travers les ajustements présentés ci-après et les grands équilibres suivants :

Section de fonctionnement

Recettes			*Dépenses*		
			chap.65 - 65821 / 632	Subvention d'équilibre pour prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif de l'entité BAR-CAFE	5 500,00 €
			chap.65 - 65888 / 30	Autre charge diverse de gestion courante	2 537,00 €
			chap.65 - 658887 / 01	Autre charge exceptionnelle	- 8 037,00 €
		- €			- €

Section d'investissement

Recettes			*Dépenses*		
		- €			- €

Entendu l'exposé de Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-présente, ainsi que la décision modificative parallèlement conjointe, concernant l'entité annexe « BAR-CAFE-TABAC-PRESSE »

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 23/01/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEL10_2023-DE

Ville de TROUY

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 25
Absent(s) non représenté(s) : 2
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 25
Date de convocation : 10 janvier 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 janvier 2023

Délibération N° DEL10_2023 adoptée à l'unanimité

Approbation des plans de financement présentés par le SDE 18 concernant l'enfouissement des réseaux avenue des Anciens Combattants

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR Stéphane DUFLOUX, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Anne-Marie FERREIRINHO, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUE, Chrystelle TEIXEIRA, Vincent BRIEND, Cécile FAUVET, Françoise PAJAK, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Marc SOUDY à Franck BRETEAU, Nathalie IMBERT à Didier GEORGES, Alexandra CELLIER à Chrystelle TEIXEIRA, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 23/01/2023 : https://www.villedetrouy.fr

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 018-211802673-20230117-DEL10_2023-DE

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération du 23/11/2006 par laquelle le Conseil municipal de Trouy a délégué au SDE la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public ;

Vu les propositions du SDE 18 en date du 20 décembre 2022 relatives aux plans de financements prévisionnels correspondant aux contributions financières qui seront demandées à la ville de Trouy pour les travaux de dissimulation des réseaux électriques, éclairage public, réseaux de télécommunications avenue des Anciens Combattants, 1ère tranche ;

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer :

- Les plans de financement prévisionnels présentés par le SDE 18 ;

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

LIBELLE TRAVAUX 1ère tranche avenue des Anciens Combattants - 18570 Trouy	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE
DISSIMULATION RESEAU ELECTRIQUE	180 538.72	78 323.23	52 215.49
ECLAIRAGE PUBLIC	72 566.06	36 283.03	36 283.03

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	TVA	MONTANT TTC PRIS EN CHARGE	PARTICIPATION TTC DE LA COLLECTIVITE
DISSIMULATION RESEAU TELEPHONIQUE	32 177.77	6 435.55	PAR LE SDE18 = 0.00 PAR ORANGE = 8 424.00	30 189.32

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financements prévisionnels proposés par le SDE 18 tels qu'annexés à la présente délibération et les conventions temporaires de maîtrise d'ouvrage pour ces opérations.
- **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

MAIRIE de TROUY (Cher)

Le Maire,

Franck BRETEAU